



VILLE DE LA LONDE LES MAURES

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 22 FEVRIER 2018
EN SALLE DU CONSEIL A 17 h, SOUS LA PRÉSIDENCE
De Monsieur François de CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 16 février 2018

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE - Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe - Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint - Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint - Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe - Monsieur Serge PORTAL, 7° Adjoint - Monsieur Prix PIERRAT, 8° Adjoint - Monsieur Bernard MARTINEZ - Monsieur Patrick THERET *Conseillers Municipaux Délégués* - Madame Sylvie BRUNO - Monsieur Éric DUSFOURD - Madame Pascale ISNARD - Monsieur Cataldo LASORSA - Madame Joan BOUWYN - Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB - Madame Stéphanie LOMBARDO - Monsieur Claude DURAND - Madame Éliane QUERO - Monsieur Daniel GRARE - Madame Suzanne BONNET - Monsieur Jean-Marie MASSIMO – Madame Sandrine BOURDON, *Conseillers Municipaux*.
Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, *Conseillers Municipaux*.

POUVOIRS :

Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE
Madame Catherine BASCHIERI, 6° Adjointe à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint
Madame Marie-Pierre SPARACCA, Conseillère municipale déléguée à Monsieur Patrick THERET, Conseiller Municipal Délégué
Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale à Madame Pascale ISNARD, Conseillère Municipale.
Monsieur Christian FABRE, Conseiller Municipal à Monsieur Bernard MARTINEZ Conseiller Municipal Délégué.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
29	29	24 + 5 P

Mademoiselle Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 29 voix pour (24 + 5 P), comme secrétaire de séance.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2018 est déclaré ADOPTÉ.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ 29 voix pour (24 + 5 P)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question diverse à la présente séance :

Question supplémentaire :

- Vente d'un engin communal

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ 29 voix pour (24 + 5 P)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

SUCCESSION JOSEPH ROMERA – ACHAT D'UNE CONCESSION 50 ANS AU CIMETIERE DE LA LONDE – REMISE GRACIEUSE PARTIELLE. (délibération n° 18/2018)

Monsieur le Maire expose :

En 2015, MSA 3A, 143 rue Jean AICARD à Draguignan, tutelle de Madame Antoinette PENA, veuve ROMERA a procédé à l'appel de règlement de 3 335,00€ (trois mille trois cent trente cinq euros) par l'intermédiaire de Maître GENOLIER-RIPERT, notaire à La Londe, correspondant à l'achat d'un caveau 50 ans (4 places – 906 NC) pour l'inhumation de Monsieur Joseph ROMERA. Les formalités notariales ayant été plus longues que prévues, le tarif des concessions 50 ans a évolué passant à 3 400,00 € (trois mille quatre cents euros) en mai 2017, soit un différentiel de 65,00 € (soixante cinq euros) par rapport au paiement déjà effectué le 18 décembre 2017. Afin de permettre l'inhumation de Monsieur Joseph ROMERA, il est proposé au Conseil Municipal, la succession étant clôturée, d'accorder à Madame Antoinette PENA, veuve ROMERA une remise gracieuse de 65,00 €.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DECIDE d'accorder à Madame Antoinette PENA, une remise gracieuse de 65,00 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES ». (délibération n° 19/2018)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 10 octobre 2016, en application des dispositions de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, le Conseil Communautaire a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes afin d'ajouter deux compétences obligatoires supplémentaires (Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés).

Afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe, les deux modifications suivantes doivent donc désormais être apportées aux statuts communautaires en application des dispositions des articles L 5216-5 et L 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- La compétence « GEMAPI » est intégrée au titre des compétences à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Il convient de reprendre dans les statuts, l'intitulé exact de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage telle qu'elle figure dans les dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT : « *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} à 3^{ème} du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* »

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de chaque commune membre de se prononcer sur les transferts proposés, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 109/2017 en date du 29 novembre 2017.

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

VU les délibérations du conseil communautaire du 10 octobre 2016 et du 29 novembre 2017,

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,**

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, selon les dispositions susvisées.

Monsieur le Maire : En plus de la Commission de DSP, j'ai souhaité expliquer le choix retenu.

Madame Étienne, vous étiez présente alors que Monsieur KENNEL était absent.

Le lot N° 1 a été attribué à « CHEZ SAM » et le Lot N°2 à « L'EURL CÔTE PLAGE ».

J'ai ainsi largement informé en temps et en heure.

<p align="center">DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DES PLAGES (PLAGE NATURELLE DE L'ARGENTIERE) – DÉSIGNATION DES DÉLÉGATAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES SOUS- TRAITES D'EXPLOITATION. (délibération n° 20/2018)</p>

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La concession de la plage naturelle de l'Argentière, située sur le territoire de la commune de La Londe les Maures, est arrivée à expiration le 31 décembre 2015 et elle a fait l'objet, de la part des services de l'État, de deux prolongations pour les saisons 2016 et 2017, tout comme les contrats de délégation de service public des deux lots de la plage qui étaient adossés à cette convention.

Par arrêté préfectoral du 18 octobre 2017, l'État a accordé à la Ville la concession de cette plage pour une nouvelle période de douze années, permettant ainsi à la commune de déterminer le mode d'exploitation pour les deux lots de plage dont il s'agit.

C'est ainsi que, par délibération n°160/2017 du 13 octobre 2017, le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation de service public pour une durée de douze ans ; à cet effet, il a décidé d'engager, pour ces deux lots, une procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ; les contrats correspondants devant prendre effet pour la saison estivale 2018.

Préalablement à cette délibération, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Comité Technique (CT) ont été consultés pour avis sur le mode de gestion à retenir, respectivement les 7 octobre et 25 septembre 2017.

Sur ces bases, la Ville a ainsi lancé une procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L1411-1 à L1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après examen des candidatures et des offres par la commission communale de Délégation de Service Public, et au terme de la phase de négociation, cette démarche a abouti à un rapport de l'exécutif sur le choix des délégataires des deux lots de plage à attribuer.

Au regard de ce rapport portant sur le choix des délégataires, de l'avis de la commission communale de DSP et du projet de contrat de sous-traité d'exploitation des deux lots concernés, transmis à chacun des membres du Conseil Municipal en date du 06 février 2018, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir les offres suivantes :

- lot n°1 : offre de la SARL Chez Sam,
- lot n°2 : offre de l'EURL Côté Plage,

qui répondent le mieux aux critères figurant dans le règlement de consultation de la DSP pour le service public des plages.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)**

- **DÉCIDE**, au terme de la procédure mise en œuvre par la Ville, d'approuver le choix de Monsieur le Maire de retenir les offres de la SARL Chez Sam (lot n°1), et de l'EURL Côté Plage (lot n°2), répondant le mieux aux critères figurant dans le règlement de consultation de la Délégation de Service Public des plages.

- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à signer les contrats de sous-traité d'exploitation à intervenir avec chacun des délégataires ainsi désignés, les différentes annexes jointes à ces documents, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

LOTISSEMENT « LES TERRES D'ALEXANDRE » : DENOMINATION DE VOIE
(délibération n° 21/2018)

Sur proposition de Monsieur Gérard AUBERT, 2^e Adjoint, le Conseil Municipal

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la dénomination de la voie unique du lotissement « les Terres d'Alexandre », voie ayant pour origine l'avenue de la 1^{ère} DFL, mesurant 284 m et desservant les 18 lots.

DECIDE de dénommer cette voie, **rue Marin Marie** (écrivain et peintre de la Marine, né le 10 décembre 1901 et mort le 11 juin 1987).

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

APPROUVE la dénomination de voie ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**APPLICATION DE LA LOI N° 2016-1691 DU 9 DECEMBRE 2016 ET DU DECRET N°2017-564
DU 19 AVRIL 2017 RELATIF A LA PROCEDURE DE RECUEIL DES SIGNALEMENTS EMIS
PAR LES LANCEURS D'ALERTE AU SEIN DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC.**
(délibération n° 22/2018)

Monsieur Prix PIERRAT, 8^e Adjoint expose :

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dispose que les personnes morales de droit public et notamment les communes de plus de 10000 habitants, doivent établir une procédure de recueil des signalements au bénéfice de leurs personnels, de leurs collaborateurs extérieurs et occasionnels qui souhaitent procéder à une alerte éthique.

Ce recueil des signalements doit être mis en place à partir du 1^{er} janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR PRIX PIERRAT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DONNE un avis favorable à l'établissement de la procédure de recueil des signalements selon le document joint en annexe.

DIT que cette procédure pourra être commune à la Ville et au CCAS de La Londe les Maures, sous réserve que celui-ci délibère à son tour en des termes identiques.

DIT qu'il appartiendra à Monsieur le Maire de désigner le référent éthique de la Collectivité qui, le cas échéant, sera également commun à la Ville et au CCAS

DIT que cette procédure a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2018 AU TITRE DES SÉJOURS PROPOSÉS PAR L'ODEL VAR. (délibération n° 23/2018)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, rappelle les modalités de la participation communale accordée durant la seule période estivale pour les colonies de vacances et autres séjours proposés par l'ODEL VAR. Elle précise que l'aide de la Commune, pour un enfant, ne dépassera pas **50,00 €/jour**, plafonnée à la somme de **300,00 €**; pour plusieurs enfants d'un même foyer, l'aide ne pourra pas excéder **400,00 €**.

Madame Nicole SCHATZKINE indique également que la Commune, tout comme les années précédentes, ne subventionnera pas les séjours linguistiques.

La grille ci-dessous pourrait être ainsi adoptée, sur la base de celle en vigueur précédemment :

Quotient familial (en euros)	Taux de l'aide communale
*0 - 490	40 %
> 490 - 549	43 %
> 549 - 610	37 %
> 610 - 671	31 %
> 671 - 732	25 %
> 732 - 793	19 %
> 793 - 854	13 %
> 854	7 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DÉCIDE d'appliquer au titre de l'année 2018, les barèmes indiqués ci-dessus.

GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES PAR LA VILLE A LA SEM LA LONDE - TRANSFERT (délibération n° 24/2018)

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Au cours de la période 2010-2016, la Ville a garanti plusieurs emprunts souscrits par la société d'économie mixte de La Londe, dans le cadre de son activité d'opérateur en matière de logement social. Au 1^{er} janvier de l'exercice, dix emprunts sont en cours pour des durées initiales de 20 à 50 ans, dont trois basés sur un taux fixe et sept indexés sur le livret A.

Trois de ces prêts ont été réalisés auprès de la Caisse de Crédit Agricole Mutuel, et sept souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; ces prêts se rapportent aux opérations suivantes :

- Le Branly (construction),
- Le Petit Bois (réhabilitation),
- Le Plein Soleil (achat de logements),
- Le Chêne et l'Olivier (construction),
- les villas des Bormettes (réhabilitation).

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que la Ville ayant cédé à la SAGEM, les parts sociales qu'elle détenait au sein de La SEM La Londe, cette société a cessé ses activités le 31 décembre dernier et a été dissoute à la même date.

Cependant, la SAGEM se trouvant désormais substituée à la SEM La Londe au niveau des emprunts en cours, il convient de confirmer que les garanties précédemment accordées par la Ville, aujourd'hui transférées au bénéfice de la SAGEM, demeurent en vigueur avec leur plein effet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P)**

ABSTENTION: 2

Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

CONFIRME le dispositif indiqué ci-dessus, se rapportant au maintien des garanties apportées par la Ville pour dix emprunts initialement réalisés par la SEM La Londe, et qui ont fait l'objet d'un reprise par la SAGEM depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire : Pourquoi ce vote d'abstention ?

Madame Étienne indique rester dans leur ligne de conduite par rapport au vote de budget.

Monsieur le Maire répond que cela n'a absolument rien à voir...

**INFORMATION DONNÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS. (délibération n° 25/2018)**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Convention d'objectifs et de financement du dispositif « Promeneurs du Net » entre la CAF, la Préfecture du Var, la maison des Adolescents du Var, la Mairie de La Londe et le BIJ. Cette convention définit les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière accordée à la structure au titre de son implication dans le projet « Promeneurs du Net » (Permettre de développer une présence éducative sur Internet, accompagner des projets collectifs via les outils numériques pour les jeunes âgés de 12 à 25 ans)	22 août 2018
Convention générale pour la mise à disposition d'un local municipal entre la ville et Monsieur Robert SEMELLE « Artiste peintre ». Mise à disposition de la galerie Horace Vernet du lundi 12 mars 2018 au dimanche 25 mars 2018 pour exposer ses œuvres.	26 janvier 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et la société « X-RAY PRODUCTION », Monsieur Alexandre VIZIOZ, Gérant pour la prestation du groupe « KIZ » du vendredi 10 août 2018 sur la Place Georges GRAS.	29 janvier 2018
Convention générale pour la mise à disposition d'un local municipal entre la ville et Mme Marion TORLET et Monsieur Philippe PASSINI « Artistes peintres sculpteurs ». Mise à disposition de la galerie Horace Vernet du lundi 12 février 2018 au dimanche 25 février 2018 pour exposer leurs œuvres.	29 janvier 2018
Décision par délégation n°05/2018 – Convention portant occupation temporaire d'une parcelle communale et fixation de la redevance correspondante. Convention entre la Ville et « la VOILE PLAGE », Monsieur Jean CHICHE, l'occupant pour une partie de la parcelle AX n°31 sur la plage Miramar pour la saison estivale 2018.	2 février 2018

Décision par délégation n°06/2018 – Convention portant occupation temporaire du domaine public et fixation de la redevance correspondante. Convention entre la Ville et « le CLUB DE PLONGEE LONDAIS », Monsieur Michel ARCIDAONO, Président pour l'installation d'un « Algeco » dans l'enceinte de la base nautique pour l'année 2018.	2 février 2018
Avenant n°1 à la convention d'occupation d'un local municipal entre la Ville et l'association « CHORALE ALLEGRIA », ajout d'un créneau horaire en fonction des disponibilités les mardis au Théâtre des Bormettes	2 février 2018
Décision par délégation n°07/2018 – Passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales – Fixation de la redevance. Contrat de location de la piste du stade Vitria entre la Ville et la SARL « MULTRIMAN », Monsieur Christophe BASTIE, Président pour les 19 et 26 février 2018.	5 février 2018
Décision par délégation n°08/2018 – Passation d'un contrat de location d'installations sportives municipales – Fixation de la redevance. Contrat de location de la piste du stade Vitria entre la Ville et l'association « FC HAGUENAU ATHLETISME », Monsieur Bernard VOLTZ, Président du 28 avril au 4 mai 2018.	6 février 2018
Convention générale pour la mise à disposition d'un local municipal entre la ville et Mme Magali CAMPOLO « Artiste peintre ». Mise à disposition de la galerie Horace Vernet du lundi 8 octobre 2018 au dimanche 21 octobre 2018 pour exposer ses œuvres.	8 février 2018
Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LA LEGENDE NOIRE DU SOLDAT O » entre le « CENTRE DRAMATIQUE OCCITAN », Monsieur André NEYTON, Directeur artistique et la Ville. Représentation le jeudi 8 novembre 2018 à 17h Salle Yann Piat.	30 janvier 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la Ville et la société « MUSIC LIVE SERVICE », Madame Sandrine VIAN, Présidente pour le concert « Angélique Nicolas Quintet » lors du Festival des oliviers le mardi 17 juillet 2018.	9 février 2018
Convention de mise à disposition d'une parcelle pour des ateliers d'initiation à la permaculture sur le site de l'espace naturel sensible de la Brûlade, le jardin pédagogique « Tout y pousse » entre la Ville et la société « Naturelles Balades », Monsieur Vincent BLONDEL, représentant. Convention pour un atelier par mois et une prestation à la manifestation « Nature en Fête 2018 ».	13 février 2018
Décision par délégation n°09/2018 – Fixation du tarif de la soirée dansante du dimanche 15 avril 2018 organisée par le Conseil Municipal Jeune et le service jeunesse de la Commune.	14 février 2018
Décision par délégation n°10/2018 – BIJ - vente de billets de cinéma – modification du règlement. La vente de billet de cinéma est limitée à une place mensuelle par jeune Londais adhérent au dispositif.	14 février 2018
Contrat de cession de droit de spectacle entre la ville et l'association « PICKBASSHELL », Monsieur Robert POMARES, Président pour le concert du mardi 28 août 2018 lors du festival des oliviers 2018.	12 février 2018

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

TRAVAUX – URBANISME – FONCIER

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 (délibération n° 26/2018)

Monsieur Gérard AUBERT, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et aux travaux, expose :

La Commune de La Londe-les-Maures a prescrit par délibération n°11/2017 en date du 26/01/2017, une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. **Le dossier a été élaboré durant l'hiver et le printemps 2017 et a été arrêté le 22/06/2017, par délibération du conseil municipal n°97/2017.**

La révision allégée est une procédure prévue par l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme. Elle est possible lorsqu'elle a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD).

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, et des personnes publiques associées.

Cette révision allégée est justifiée par la volonté communale d'actualiser le règlement et le zonage de la zone agricole, afin d'en faciliter le fonctionnement. Pour rappel, ces évolutions sont les suivantes :

- Reclassement d'une parcelle de la zone N vers la zone A, afin d'y autoriser des bâtiments agricoles en lien avec une exploitation ;
- Actualisation des règles de la zone A, afin de se conformer aux propositions de la charte agricole du Var.

Ces objectifs s'inscrivent en cohérence avec les orientations du PADD.

Cette révision allégée n°1 n'interfère pas avec la procédure de révision générale prévue par l'article L.153-31 exécutée en parallèle, au titre de l'article L.153-35 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a été soumis à :

- à l'autorité environnementale (MRAE / DREAL), qui n'a pas émis d'avis ;
- et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :
 - réduire la surface de plancher initiale nécessaire pour permettre les extensions de bâtiments à usage d'habitation ;
 - pour toute nouvelle construction à usage de logement, implanter une haie ;
 - de réduire la distance maximale d'implantation des annexes à 20 m ;

Le dossier a ensuite été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre d'un examen-conjoint réalisé le 09/11/2017 :

- le Conseil Départemental, la région PACA, l'autorité environnementale, la CCI, la CMA, le SM du SCoT Provence Méditerranée, l'AUDat et l'INAO n'ont pas émis de remarques;
- la chambre d'agriculture a émis un avis favorable
- la DDTM a formulé les remarques suivantes :
 - la révision allégée doit être effectuée dans le cadre politique de valorisation et d'accompagnement plus large de l'agriculture et des agriculteurs ;
 - il convient de prendre en compte les remarques issues du service patrimoine.

Une enquête publique a été par la suite organisée du 15/11/2017 au 20/12/2017, permettant à la population de formuler ses observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, au titre des articles R123-1 à R123-23 du Code de l'Environnement.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 10/01/2018, avec un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1, au regard des réponses apportées par la municipalité à l'issue de l'enquête publique.

Dans le cadre de l'approbation de la procédure de révision allégée n°1, il revient au conseil municipal d'approuver le dossier en tenant compte des corrections proposées issues des avis des PPA et de l'enquête publique.

Pour prendre en compte une partie des remarques de la CDPENAF, il est nécessaire de procéder à la modification mineure suivante du projet, ne remettant pas en cause l'économie générale de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :

- la distance d'implantation des annexes est réduite de 30 m à 20 m afin de limiter le mitage agricole. Le règlement et la notice sont mis à jour en conséquence.

Les autres remarques appellent aux réponses suivantes, sans évolution du dossier :

- Contrairement au souhait de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui demande de réduire la surface de plancher pour permettre les extension de bâtiments à usage d'habitation, la commune souhaite maintenir la surface de plancher minimale des bâtiments à 75 m² comme limite basse pour autoriser des extensions. Les petits bâtiments de moins de 75 m² de surface de plancher n'ont ainsi pas vocation à être renforcés limitant les impacts du mitage des espaces agricoles du Plan Local d'Urbanisme.

- La demande par la CDPENAF de conditionnement des extensions et des annexes à la réalisation d'une haie ne sera pas mise en œuvre en zone agricole car la commune s'est rendu compte, lors des derniers incendies, que ces haies contribuaient à la propagation du feu, et, qu'elles réduisaient le rôle de pare-feux des espaces cultivés ;
- La commune a souhaité entreprendre une démarche approfondie pour prendre en compte le mieux possible l'agriculture sur le territoire communal. Cette démarche se traduit ainsi régulièrement par des adaptations du PLU. C'est ce qui a été engagé dans le cadre de la révision allégée n°1, dans le cadre de la révision générale du PLU en cours... et qui le sera dès lors qu'une telle mesure sera nécessaire pour favoriser le maintien et l'essor de l'agriculture communale. Les problématiques de gestion des exploitations sont fluctuantes, et le PLU doit permettre de répondre à ces évolutions de manière régulière et dans des délais courts : le PLU ne peut être apprécié comme un simple document de planification agricole sur 5 à 10 ans.
Par ailleurs, les modalités de mise en œuvre de cette révision allégée respectent les dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, qui ne disposent pas de se prévaloir d'une vision globale ou en lien avec un intérêt général de manière systématique pour sa réalisation.
- Le service patrimoine de la DDTM a proposé un certain nombre de compléments aux articles A8 et A11 afin de favoriser la qualité architecturale des constructions et leur intégration paysagère. Ces compléments sont pertinents mais ne seront intégrés que dans le cadre de la révision générale en cours, afin de veiller à la sécurité juridique de la procédure de révision allégée n°1. En effet, toujours au titre de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de la révision allégée, les avis des personnes publiques associées sont recueillis dans le cadre d'un examen conjoint, et par extension, dans le cadre de la validation du procès-verbal de cet examen-conjoint. Le Code de l'urbanisme ne prévoit donc pas que des avis postérieurs, arrivés de plus en cours d'enquête, puissent être pris en compte.

Les autres remarques issues de l'enquête publique, sans lien avec la révision allégée n°1, seront étudiées dans le cadre de la révision générale du PLU, dans le respect du cadre législatif.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-34 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 publiée le 26 mars 2014 ;

VU la loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 publiée le 13 octobre 2014 ;

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la recodification de la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

VU l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Provence Méditerranée en date du 16/10/2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°58/2013 en date du 19/06/2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°16/2015 en date du 07/04/2015, approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°153/2015 en date du 27/11/2015, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°179/2015 en date du 14/12/2015, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la charte pour une reconnaissance et une gestion durable des territoires départementaux à vocation agricole en date du 10/10/2015 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°11/2017 en date du 26/01/2017, prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation préalable ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°97/2017 en date du 22/06/2017, tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la transmission pour avis et préalablement à l'examen conjoint du dossier de la révision allégée n°1 du PLU aux personnes publiques associées par courrier RAR en date du 27/06/2017 ;

VU la saisine de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) par courrier en date du 27/06/2017 et réceptionnée le 03/07/2017 ;

VU la saisine de l'autorité environnementale par courrier en date du 21/07/2017 et réceptionnée le 24/07/2017 ;

VU les avis de l'Autorité Environnementale (AU) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

VU les avis émis par la DDTM du Var, du Conseil Départemental, de la Région PACA et de l'INAO ;

VU la tenue de l'examen conjoint réalisée le 09/11/2017 en présence de la Chambre d'Agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Syndicat Mixte du SCoT Provence Méditerranée, de l'AUDat, du Conseil Départemental, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM), de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la commune de Bormes-les-Mimosas ;

VU la décision n°E17000075/83 du 06/10/2017 de Monsieur RIFFARD, magistrat délégué aux enquêtes publiques par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, désignant Monsieur Denis SPALONY comme Commissaire-Enquêteur ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de La Londe-les-Maures n°23/2017 en date du 17/10/2017 prescrivant l'enquête publique sur la révision allégée n°1 du PLU ;

VU l'enquête publique de la révision allégée n°1 du PLU qui s'est déroulée du 15/11/2017 au 20/12/2017 ;

VU le rapport, l'avis et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 10/01/2018 ;

VU l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 10/01/2018 ;

CONSIDÉRANT la possibilité de réviser le Plan Local d'Urbanisme de façon allégée lorsque la procédure a uniquement pour objet de réduire une zone agricole, naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT que la révision allégée n°1 du PLU de La Londe-les-Maures porte sur :

- 1- l'adaptation du règlement de la zone agricole pour prendre en compte la suggestion émise par la charte agricole du département du Var ;
- 2- le reclassement en zone A d'une parcelle rattachée au domaine des Bormettes afin de permettre son exploitation ;

CONSIDÉRANT que :

- le Conseil Départemental, la région PACA, l'autorité environnementale, la Chambre de Commerce et de l'industrie (CCI), la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) Provence Méditerranée, l'Agence d'Urbanisme (AUdat) et l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) n'ont pas émis de remarques ;
- la chambre d'agriculture a émis un avis favorable ;

CONSIDÉRANT que :

- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :
 - o 1-réduire la surface de plancher initiale nécessaire pour permettre les extensions de bâtiments à usage d'habitation ;
 - o 2-pour toute nouvelle construction à usage de logement, ou chaque extension de construction à usage de logement, au contact de parcelles cultivées, une haie anti dérive doit être implantée ;
 - o 3-réduire la distance maximale d'implantation des annexes à 20 m ;

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM) a formulé les remarques suivantes :
 - o 4-la révision allégée doit être effectuée dans le cadre politique de valorisation et d'accompagnement plus large de l'agriculture et des agriculteurs ;
 - o 5-il convient de prendre en compte les remarques issues du service patrimoine ;

CONSIDÉRANT que le Commissaire enquêteur a émis, dans son rapport, un avis favorable sans recommandation au regard des réponses apportées par la municipalité à l'issue de l'enquête publique.

CONSIDÉRANT que pour prendre en compte une partie des remarques de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), il est nécessaire de procéder à la modification mineure suivante du projet, ne remettant pas en cause l'économie générale de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :

- 3-La distance d'implantation des annexes est réduite de 30 m à 20 m afin de limiter le mitage agricole. Le règlement et la notice sont mises à jour en conséquence.

CONSIDÉRANT que les autres remarques émises par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var (DDTM) appellent aux réponses suivantes :

- 1-Contrairement au souhait de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui demande de réduire la surface de plancher pour permettre les extensions de bâtiments à usage d'habitation, la commune souhaite maintenir la surface de plancher minimale des bâtiments à 75 m² comme limite basse pour autoriser des extensions. Les petits bâtiments de moins de 75 m² de surface de plancher n'ont ainsi pas vocation à être renforcés, limitant les impacts du mitage des espaces agricoles du Plan Local d'Urbanisme.
- 2-La demande par la CDPENAF de conditionnement des extensions et des annexes à la réalisation d'une haie ne sera pas mise en œuvre en zone agricole car la commune s'est rendu compte, lors des derniers incendies, que ces haies contribuaient à la propagation du feu, et qu'elles réduisaient le rôle de pare-feux des espaces cultivés ;
- 3- (Cf. considérant ci-dessus sur la distance d'implantation des annexes) ;
- 4-La commune a souhaité entreprendre une démarche approfondie pour prendre en compte le mieux possible l'agriculture sur le territoire communal. Cette démarche se traduit ainsi régulièrement par des adaptations du PLU. C'est ce qui a été engagé dans le cadre de la révision allégée n°1, dans le cadre de la révision générale du PLU en cours... et qui le sera dès lors qu'une telle mesure sera nécessaire pour favoriser le maintien et l'essor de l'agriculture communale. Les problématiques de gestion des exploitations sont fluctuantes, et le PLU doit permettre de répondre à ces évolutions de manière régulière et dans des délais courts : le PLU ne peut être apprécié comme un simple document de planification agricole sur 5 à 10 ans.
Par ailleurs, les modalités de mise en œuvre de cette révision allégée respectent les dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, qui ne dispose pas de se prévaloir d'une vision globale ou en lien avec un intérêt général de manière systématique pour sa réalisation.
- 5-Le service patrimoine de la DDTM a proposé un certain nombre de compléments aux articles A8 et A11 afin de favoriser la qualité architecturale des constructions et leur intégration paysagère. Ces compléments sont pertinents mais ne seront intégrés que dans le cadre de la révision générale en cours, afin de veiller à la sécurité juridique de la procédure de révision allégée n°1. En effet, toujours au titre de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, pour dans le cadre de la révision allégée, les avis des personnes publiques associées sont recueillis dans le cadre d'un examen conjoint, et par extension, dans le

cadre de la validation du procès-verbal de cet examen-conjoint. Le Code de l'urbanisme ne prévoit donc pas que des avis postérieurs, arrivés de plus en cours d'enquête, puissent être pris en compte.

CONSIDÉRANT que les autres remarques issues de l'enquête publique sans lien avec la révision allégée n°1, seront étudiées dans le cadre de la révision générale du PLU, dans le respect du cadre législatif.

CONSIDÉRANT que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme peut, dans ces circonstances, être présenté au Conseil Municipal pour approbation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ 29 voix pour (24 + 5 P)**

Article 1 : APPROUVE le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.

Article 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, et publié dans le recueil des actes administratifs en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

Je tiens à remercier le service urbanisme dirigé par Monsieur HEDON, pour son professionnalisme et la qualité du travail fourni.

Merci à Monsieur AUBERT pour son implication.

Merci à Messieurs PORTAL et DUSFOURD pour l'aide apportée au monde agricole.

Depuis que nous sommes là, nous préservons le monde agricole comme le prouve la zone de la Cheylanne, le secteur sera préservé en espace agricole et surtout au niveau du Châteauvert, nous avons urbanisé 50 % de la zone par rapport au projet initialement prévu par l'ancienne municipalité.

Monsieur Serge PORTAL : Je tiens à remercier le conseil municipal pour les agriculteurs ; au niveau des incendies, il faut faire des pare feux et barrières végétales.

FINANCES – BUDGETS :

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2018

DECLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

A l'occasion de chaque début d'exercice, et pour la cinquième fois au titre du présent mandat commencé en 2014, je vous invite à échanger et à débattre sur les questions budgétaires et financières se rapportant à notre collectivité s'agissant du budget principal, comme des budgets annexes.

*Ce soir encore, figure à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal ce fameux **D.O.B** : Débat d'Orientation Budgétaire, qui correspond à la fois à une obligation légale, mais également à un exercice de style auquel nous nous sommes attachés, au fil du temps.*

Il s'agit-là, en effet, d'un moment privilégié permettant tout à la fois de rendre compte devant cette assemblée ainsi que devant l'ensemble des citoyens, de la gestion de l'exercice écoulé, mais surtout de définir les caractéristiques essentielles qui vont déterminer l'élaboration du prochain budget.

Sachant après tout qu'un budget, aussi parfait soit-il, reste un outil technique, qui n'est que le reflet et la traduction de choix délicats, parfois même douloureux, et d'orientations « politiques ».

*Avant d'examiner les principes de base qui nous ont permis d'établir le rapport dont vous avez été destinataires (le **R.O.B.**), je voudrais vous rappeler notre volonté – plus que jamais affichée – de rester confiant dans l'avenir de notre Cité et de poursuivre, à notre rythme et avec les moyens qui sont les nôtres, le chantier débuté avec la plupart d'entre vous, en mars **2008**.*

***DIX ANS** se sont déjà écoulés, qui nous ont permis de mettre en œuvre nos projets et de démontrer notre capacité, durant toute cette période, à gérer la Ville d'une façon à la fois ambitieuse, efficace et responsable.*

Afin de lutter, à notre échelle, contre la crise de confiance dans laquelle le contexte économique et financier nous enferme peu à peu, je souhaite avec mon équipe, vous présenter dans les prochaines semaines, un budget ... sans surprise.

Sans surprise: cela signifie que le prochain document budgétaire sera construit - bien évidemment - dans le strict respect des principes appliqués année après année, depuis notre prise de fonction ; en effet, pourquoi changer de recette, lorsque celle-ci a fait ses preuves et qu'elle a prouvé ses effets vertueux.

En effet un coup d'oeil dans le rétroviseur permet aisément de mesurer l'importance du chemin parcouru, démontrant – comme souvent – que le travail, que l'engagement, le bon sens et le sérieux conduisent vers le succès.

Et de succès, nous pouvons légitimement parler, quant il s'agit en quelque sorte de dresser l'état de santé de notre Ville, selon des critères objectifs que personne ne peut contester.

Le premier d'entre eux est celui de l'évolution démographique.

J'avais exprimé mon étonnement, lors du dernier recensement partiel de la population, faisant état de chiffres que je pensais sous-estimés... Après avoir obtenu qu'un recensement soit réalisé de façon globale, en janvier 2016, les chiffres nous sont parvenus il y a quelques temps: nous sommes donc 10 301 Londais et non à peine plus de 8000 habitants comme l'INSEE le prétendait. La Londe est donc bien, une commune attractive qui continue d'attirer des habitants.

Le deuxième est celui du logement.

En dix ans, et pour y répondre, la Ville a entrepris un certain nombre de réalisations, à commencer par la livraison de logements en accession à la propriété, à prix maîtrisés, dans l'immeuble « le Chêne et l'Olivier 2 ». Une seconde opération immobilière, plus importante, localisée derrière la salle Yann-Piat, a permis de livrer près de 70 logements dont 14 logements sociaux.

Enfin, la rénovation de la Cité d'urgence a permis de reloger 34 familles londaises dont les locataires qui vivaient dans des conditions précaires, depuis des années, et dont nous avons été les seuls à nous préoccuper... Et puis, il y a le nouveau quartier de Chateauvert qui répondra à une demande de logement de plus en plus prégnante.

Quant aux logements sociaux plus spécifiquement, je rappellerai que notre Municipalité a créé 128 logements sociaux en 6 ans, quand celle de Monsieur Bénédetto, votre Municipalité, en a construit 53 en 13 ans!

Le troisième est celui de la sécurité.

Construction de la nouvelle gendarmerie, augmentation des effectifs et des moyens de la police municipale, création du réseau de vidéo-protection, patrouille de proximité, meilleure coordination avec la gendarmerie, ont contribué indéniablement à améliorer la lutte contre la petite délinquance.

Enfin, comment ne pas évoquer la création d'équipements structurants et plus globalement l'embellissement de notre cadre de vie dont a profité l'ensemble des Lonnais depuis 2008 ? Sans être exhaustif, au risque d'être beaucoup trop long, voici ce qui me semble le plus marquant :

la reconstruction de l'école Antoine Bussone et plus généralement la remise à niveau de toutes nos écoles (ex la cour de l'école Moulin-Vieux)

le pôle nautique

le rond-point de Valcros

le nouvel office de tourisme sur le port

le futur gymnase

L'espace naturel sensible de La Brûlade et son potager

Des kilomètres de voirie ont bénéficié de nouveaux enrobés.

La rénovation de la quasi-totalité des rues du centre-ville

Des places qui reprennent vie (le parvis de l'hôtel de Ville, la place des Bormettes, la place Sochet, la place des Sirènes, la place de l'Ondine)

La rénovation complète de l'avenue Clemenceau

Au total, depuis 2008, nous avons investi plus de 63 millions d'euros, sans augmenter les impôts, et en maîtrisant nos coûts de fonctionnement.

Et cette réussite, qui profite aux Lonnais comme à nos visiteurs, sera durable si et seulement si les conditions entourant sa mise en œuvre ne soient pas remises en cause par un changement de méthode, ou de paradigme venu d'en haut.

*Par conséquent, en vertu de l'adage précisant qu'il faut « avoir les moyens de ses ambitions », je vous demanderai de m'accorder votre confiance, d'abord lors de ce **DOB**, et plus tard à l'occasion du vote du budget primitif, afin de disposer des outils financiers nous permettant de réaliser, en dépenses comme en recettes, les actions prévues en **2018**.*

De nombreux défis nous attendent, tout au long de cette année :

► **Il faudra d'abord** prendre en compte les conséquences des récentes décisions prises par le Gouvernement et validées par le Parlement, qui ne manquent pas d'avoir des répercussions sur nos budgets ; je veux parler ici, des nouvelles contraintes en matière de limitation de la dépense publique et de l'encadrement de l'endettement, qui vont prendre effet en 2018, démontrant une nouvelle fois, la volonté manifeste de l'État de restreindre l'autonomie des collectivités territoriales....

► **Je pense également** aux interrogations légitimes qui sont les nôtres, face à la suppression programmée de la taxe d'habitation ; encore un exemple de décision prise à l'emporte-pièce, qui laisse les élus locaux particulièrement inquiets au sujet des modalités de compensation de cette importante ressource. Il est ainsi prévu de remplacer cet impôt « dynamique », par un remboursement figé une bonne fois pour toute.

L'État endosse le beau rôle : vis à vis des contribuables-électeurs, il apparaît comme vertueux en supprimant un impôt, tout en imposant aux collectivités de subir les pertes de recettes correspondantes.

Fait du prince, démagogie ? je vous laisse le soin de qualifier ce mode opératoire singulier.

En ce qui nous concerne, je voudrais vous indiquer que le produit généré par cette taxe d'habitation s'est élevé en 2018 à 4 732 000,00 € représentant environ 50% du produit total de la fiscalité directe locale... Les bases de la TH ont ainsi progressé entre 2010 et 2017, de l'ordre de 15,30 %.

Un « blocage » de ce produit dans le cadre de la compensation prévue, devra forcément, à terme, être rééquilibré par une recette nouvelle : laquelle ?

Après la baisse des dotations versées par l'État (la DGF) subie depuis 2011, et qui nous a privé d'une recette cumulée s'élevant à 3 541 141,00 €, nous allons devoir supporter ce nouveau chantier, qui n'est rien d'autre qu'une attaque en règle contre notre autonomie fiscale.

► Comment de pas évoquer au sujet de l'intercommunalité, le tout récent transfert obligatoire de la compétence « **GEMAPI** » (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) constitue par ailleurs, une étape importante pour notre Commune.

Aujourd'hui, l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues, incombent à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, que j'ai le privilège de présider.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier dernier, cette compétence se substitue aux actions préexistantes des collectivités territoriales, actions qui étaient jusqu'alors facultatives et non uniformément présentes sur les territoires exposés au risque d'inondation ou de submersion marine.

*Le volet « prévention des inondations » de la **GEMAPI** est plus particulièrement constitué par les actions de type "aménagement de bassins versants" et bien sûr "défense contre les inondations et contre la mer", sans qu'il soit interdit de recourir aux autres actions.*

Vous connaissez tous mon attachement à apporter des solutions permettant de sécuriser les biens et les personnes, face à ces risques que nous avons été contraints d'affronter, dans un passé récent.

*A ce titre, je voudrais rappeler que la première phase mise en œuvre par la Ville – le dossier du **PAPI** - a été couronnée de succès, en décembre dernier ; grâce à notre pugnacité, cette labellisation qui va nous ouvrir des financements substantiels, a pu aboutir de la meilleure façon qui soit.*

*En conséquence, c'est dans la plus grande sérénité que je passe le témoin au Président de **MPM**, afin qu'il conduise avec les mêmes impératifs de rapidité et d'efficacité, les étapes suivantes de ce chantier, lequel va représenter l'une des opérations majeures des prochaines années, réalisées sur notre territoire.*

Soyez rassurés : ce dossier est entre de bonnes mains, et sachez qu'il va mobiliser une grande partie de mon énergie, jusqu'à son aboutissement.

*Pour réussir dans cette tâche, je sais pouvoir compter sur la structure de **MPM**, que nous avons créée en 2011 avec mes collègues des communes voisines, restée depuis à taille humaine, et qui sera chargée d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette réalisation, dans le respect de nos spécificités et de nos valeurs.*

* * * * *

*Sans vouloir anticiper sur le contenu de l'intervention de Monsieur **MARTINEZ**, dans quelques instants, je voudrais brièvement vous rappeler que depuis 2008, ce sont plus de 63 000 000,00 € qui ont été affectés à des travaux d'équipements communaux (Ville + budgets annexes).*

Ce chiffre mesure ainsi l'effort particulièrement important réalisé par la collectivité, sous l'impulsion des équipes municipales que j'ai eu la chance de diriger.

Force est de constater, que la Ville s'est régénérée, s'est embellie, et a vu son offre de services croître.

*Par ailleurs, au cours de cette période, les résultats de fin d'exercice obtenus ont été excellents, se situant à des niveaux encore jamais atteints; je dois à cet égard vous préciser que ces résultats sont, année après année, largement positifs et que **2017** confirme à l'évidence que nous avons réussi durablement à rétablir les grands équilibres, grâce à une gestion efficace et rigoureuse.*

A croire que les difficultés que nous avons rencontrées tout au long de ces dix ans (restrictions budgétaires de l'État, catastrophes naturelles, etc...) n'ont eu d'autre effet que de renforcer notre détermination à réussir la modernisation de notre Ville.

Pour cette nouvelle année de mandat, et dans la continuité et la logique des actions entreprises depuis 2014, l'élaboration du prochain budget tiendra compte des principes suivants :

*- la poursuite de notre politique ambitieuse et raisonnée en matière d'opérations d'équipement, malgré les contraintes extérieures prégnantes que nous connaissons ;
- le maintien d'un excellent niveau de services pour les différents publics concernés : les scolaires et la petite enfance, les jeunes, les sportifs, nos aînés, et j'en oublie certainement..., dans le cadre d'une politique tarifaire rendant accessible au plus grand nombre, l'accès à ces prestations ;*

*- la stabilité de l'effort financier demandé aux londais, avec une fiscalité directe inchangée depuis **2008** s'agissant des taux des impôts locaux fixés par la Ville ;*

- la maîtrise de nos grands équilibres financiers, avec un effort encore accru dans ce domaine en 2018, au niveau des dépenses courantes de fonctionnement.

*Ainsi, l'objectif que je vous propose est de constituer les enveloppes budgétaires **2018** suivantes, lesquelles seront équilibrées en dépenses comme en recettes :*

*- section de fonctionnement : **17 300 000,00 €***

*- section d'investissement : **8 750 000,00 €***

26 050 000,00 €

*Dans le cadre de ce projet de budget **2018**, les principaux équipements suivants seront prévus au titre d'opérations nouvelles, ou dans le cadre de la poursuite d'actions déjà engagées au cours de l'année précédente :*

► **Les dépenses de frais d'études :**

- le Plan Local d'Urbanisme

► **Les dépenses d'acquisitions :**

1. Achat de mobilier urbain (bancs, jardinières, panneaux ...etc) ;

2. Achat de divers matériels pour les services municipaux (mobilier, informatique, gros outillage ...etc) ;

3. Achat de véhicules pour les services techniques et police municipale.

► **Les dépenses de travaux :**

■ **Travaux de bâtiments :**

• Local Relais Assistantes Mat. Châteauevert (acquisition.+maîtrise œuvre+ travaux) ;

• Travaux de « gros entretien » de divers bâtiments communaux.

■ Travaux de voirie et réseaux divers :

- Deuxième tranche de l'aménagement du quartier de Châteauvert ;
- Deuxième tranche de la réfection de l'Avenue Clémenceau ;
- Réfection de divers lotissement – Le Pansard, Valbosquet, Sainte-Claire et Les Soleïades;
- Réfection de la Place Victor Hugo ;
- Confortement du réseau Erdf ;
- Divers travaux de voirie, dans différents secteurs de la Commune dont la localisation sera prochainement définie (marché à bons de commande).

► Les dépenses diverses :

- Travaux de plantations et de créations d'espaces verts ;
- Acquisition foncière : terrain de Châteauvert (Place Entrée Coulée Verte) ;
- Participation Erilia – Logements sociaux Châteauvert ;
- Participations financières versées au Conseil Départemental :
 - Pour la construction du gymnase du Collège,
 - Pour l'aménagement routier Pont-Blanc.

* * * * *

Vous pouvez le constater, cette nouvelle année du mandat ne sera pas une période de transition ou d'attente : elle verra l'achèvement de certains grands projets et l'accomplissement de diverses opérations nouvelles figurant dans notre programme.

Le bilan de nos réalisations le démontre : nos promesses ont été tenues. Cette obstination à tenir non pas 90 ou 95%, mais bien 100 % de nos engagements n'est pas une coquetterie. Et nous pouvons dire même que nous sommes allés bien au-delà de ce que nous avons annoncé.

C'est une évidence, et personne ne peut le nier, au cours de ces 10 années, notre ville s'est transformée, améliorée et modernisée, tout en conservant ce cachet qui fait tout son charme.

Je le rappelle une nouvelle fois, avec la plus grande conviction : mon équipe et moi-même n'allons pas ralentir notre rythme, celui que nous nous sommes fixés pour bâtir une ville dynamique, conviviale et solidaire.

En 2018, notre Ville maintiendra son cap pour gérer le présent et anticiper le futur. Le rapport qui vous a été transmis trace à grands traits, notre plan d'actions pour 2018, décliné par enveloppes de crédits ; je vous invite maintenant à me faire part de vos observations concernant les orientations budgétaires que je viens d'évoquer, et à débiter ce débat, en gardant en tête :

En 10 ans :

- 63 millions de travaux ont été réalisés
- une maîtrise des coûts de fonctionnement
- pas d'augmentation des impôts
- il faudrait 5 ans pour rembourser la totalité de la dette de la Commune, ce qui est remarquable.
- la dette par habitant a baissé de 5% depuis notre arrivée avec un programme d'investissement jamais réalisé auparavant.
- cette année encore, une vision dynamique avec 8 750 000 euros d'investissements
- La Londe bouge, La Londe avance pour le bien-être de tous et le travail a permis de tels résultats.

Un grand merci à mon équipe municipale pour son dévouement et son engagement.

Un grand merci à Michel Artous et au service financier pour la préparation remarquable et remarquée de ce ROB, vous pouvez l'applaudir.

Je vous remercie.

Débat d'Orientation Budgétaire 2018 – Déclaration de l'Opposition :

Nous prenons acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport.

Nous souhaitons faire les remarques suivantes :

1) Chapitre recettes financières :

il est inscrit 900 000 € (concernant la vente du terrain de la Pabourette) et 3 100 000 € de cession de parts SEM. Comme nous l'avons déjà affirmé la vente quasi systématique de l'immobilier communal relève d'une gestion à court terme. Vous financez des investissements en bradant le patrimoine de la commune.

NB : le rapport fait apparaître un autofinancement négatif qui sera compensé par l'apport de ces cessions. Comment ferez-vous lorsqu'il n'y aura plus de biens communaux à vendre ?

2) Opérations spécifiques :

Aménagement du pin vieux et du pin neuf.

Vous aménagez un nouveau quartier et faites des travaux d'embellissement de l'avenue Clemenceau qui pourrait laisser entrevoir une revitalisation du cœur de Ville mais le projet du pin vieux et du pin neuf de par son implantation géographique, bien qu'il annonce des créations d'emplois va en supprimer d'autres en réduisant l'activité économique du Centre Ville. Ne reproduisons pas les erreurs qu'ont faites de nombreuses communes en favorisant un étalement urbain.

3) Diminution de 50 000 € de la dotation du C.C.A.S :

Ce manque de crédits ne va-t-il pas pénaliser les prestations assurées par le C.C.A.S ?

Prestations comme l'aide à domicile avec une population de retraités de plus en plus importante.

Une politique volontariste concernant l'implantation de jeunes et jeunes familles permettrait de réguler ce type de dépense.

Réponses de Monsieur le Maire à l'intervention de l'opposition :

Depuis que nous sommes là, on a acheté plus que vendu.

Vous osez parlé de vision à court terme alors que sous les 2 mandatures précédentes quand vous étiez au x commandes de la gestion de la ville vous n'avez rien su anticiper et je ne parle pas des irrégularités de gestion. Quand vous faites allusion à la gestion du CCAS, voulez-vous que l'on reparle des commandes des colis de Noël passées sans marché public ?

Quand vous parlez de mixité sociale là encore vous vous aventurez sur un terrain glissant. La municipalité dont vous faisiez partie a réalisé 53 logements sociaux en 12 ans. Ma municipalité en a déjà réalisé 200 !

Vous le savez et vous ne pouvez pas le nier, le budget du CCAS est certes en baisse de 50 000 € mais il s'agit d'une économie avec moins d'argent, on réalise beaucoup plus et beaucoup mieux.

Madame Étienne :

Lors du CA du C.C.A.S, vous avez annoncé que certaines prestations du C.C.A.S comme les aides à domicile ne seraient plus possibles.

Le Maire :

*Quand les assistantes de vie partiront à la retraite, on fera appel aux entreprises privées.
Oui, je vois à long terme et dans quelques années, il faudra faire jouer le partenariat public/privé car certaines associations le font très bien.
Et vous, qu'avez vous fait ?*

Madame Étienne :

J'ai créé la crèche des Bormettes ;

Monsieur le Maire :

*Ce n'est pas vraiment une réussite, nous allons d'ailleurs la repositionner en plein centre ville.
Face à la magnifique coulée verte qui prolongera le chemin des annamites pour le plus grand bonheur des parents et des enfants.*

La localisation aux Bormettes n'était pas judicieuse, il suffit de voir le temps perdu le matin par les mères de famille qui doivent déposer leurs enfants avant de partir au travail et qui sont obligées de faire un grand détour.

Madame Étienne :

Cette crèche a le mérite d'exister, c'est une structure municipale publique.

C'est un lieu historique qui fait partie de la commune, le bâtiment était sain lors de l'étude.

Monsieur le Maire :

Là encore, vous avez fait preuve d'une véritable vision à court terme. Vous n'avez pas su acquérir le site d'Agelonde (par idéologie politique) et celui des Bormettes. Vous n'avez pas su préparer l'avenir et faire les acquisitions foncières nécessaires pour le bien-vivre des Londais.

J'en profite aussi pour vous rappeler que la crèche des Bormettes fait l'objet de remise en état permanente vus les infiltrations et les remontées d'humidité. Permettez moi de douter sur la qualité de l'étude concernant le bâtiment.

Avant de faire votre déclaration vous auriez mieux fait de vérifier la pertinence de vos dires.

L'intervention de M MARTINEZ :

Je souhaite vous rappeler que l'autofinancement, tel qu'il apparaît dans le ROB, est présenté conformément à la maquette et aux règles budgétaires (M14) en vigueur, et qu'il s'agit de prévisions.

Après prise en compte des reports 2017, et une fois les recettes de cessions enregistrées dans les écritures au niveau de la section de fonctionnement, la capacité d'autofinancement sera positive en fin d'exercice.

En conclusion, il faut revoir votre copie sur le sujet.

**DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES –
EXERCICE 2018. (délibération n° 27/2018)**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

La Loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; ce dispositif, constituant la première étape du processus budgétaire, a été complété par l'article 93 de la Loi n°201-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

En application de l'article 107 de la loi NOTRé n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un

Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ; ce document permettant d'engager la tenue du débat au sein de l'assemblée.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la collectivité se trouve dans l'obligation de prendre acte de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, donnant désormais lieu à un vote formel de l'assemblée délibérante.

Au niveau du contenu, ce rapport (ROB) doit être composé d'un volet financier constitué de différents indicateurs, mais également d'un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants, catégorie à laquelle appartient désormais la Ville, comprenant une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolutions prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ainsi, dans le cadre de la procédure budgétaire 2018, le Conseil Municipal est appelé à débattre ce jour des orientations générales du Budget primitif 2018, telles qu'elles figurent dans le document « rapport d'orientation budgétaire 2018 » joint à la présente délibération.

Enfin, il est précisé que ce dispositif obligatoire s'impose tant au niveau du budget principal que des budgets annexes ; l'ensemble des budgets concernés devant être regroupé dans un DOB unique, en vertu du principe d'unité budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, D2312-3 et R2313-8,

VU le rapport d'orientation budgétaire composé de 48 pages qui figure en annexe, établi par les services de la Ville, et transmis aux membres de l'assemblée délibérante à l'appui de la convocation à la présente réunion

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal adopté par la délibération n°121/2014 en date du 23 septembre 2014, et en particulier les dispositions de l'article 16 de ce document relatives au débat d'orientation budgétaire,

CONSIDÉRANT L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

PREND ACTE du débat portant sur les orientations budgétaires 2018 consécutif à la présentation du rapport établi à cet effet, qui se rapporte au budget principal de la commune et aux budgets annexes de la Régie du Port, de l'eau, de l'assainissement et des pompes funèbres.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018. (délibération n° 28/2018)

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Les dispositions budgétaires et comptables en vigueur prévoient que le budget primitif doit être adopté avant le 15 avril de l'exercice correspondant.

Toutefois, afin de pouvoir assurer la continuité de l'exécution budgétaire, le troisième alinéa de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les crédits inscrits à ce titre devront être obligatoirement repris dans le budget primitif de l'exercice, en application de la réglementation en vigueur.

Afin de ne pas retarder la réalisation de certains investissements qui pourraient être ainsi effectués dès le début de l'année 2018, il est proposé de mettre en œuvre ce dispositif au niveau du budget annexe de l'Eau, sur la base du tableau ci-joint qui précise le montant et l'affectation des crédits.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ : 27 voix pour (22 + 5 P)

ABSTENTION: 2

Monsieur Marc KENNEL - Madame Michèle ETIENNE, Conseillers Municipaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 de l'Eau, différentes dépenses d'investissement pour un montant de **225 000,00 €** se décomposant conformément au détail figurant dans l'annexe ci-jointe, étant ici précisé que cette somme s'inscrit dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de ces mêmes chapitres dans le budget de l'exercice 2017, pour lesquels les crédits votés (BP + DM) se sont élevés à la somme de **1 065 579,00 €**.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION.

(délibération n° 29/2018)

Monsieur Patrick THERET, Conseiller municipal Délégué, propose aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 2 000,00 € à l'association « La Londe en classique », à l'occasion du Festival La Londe en classic.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

DECIDE d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget communal 2018, à l'article D.6745 – fonction 025.

ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « NATURE EN FÊTE » 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR. (délibération n° 30/2018)

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, expose le rapport suivant :

Dans un souci constant de préserver et d'améliorer notre environnement, nous avons créé « Nature en Fête » avec la collaboration de l'Office de Tourisme. C'est une manifestation tournée vers la préservation de notre milieu naturel et la découverte touristique de la Commune et de ses environs. L'édition 2018 qui marquera les dix ans de « Nature en Fête » aura lieu cette année le **dimanche 29 avril 2018**.

- ♦ **Une journée tout public : le dimanche 29 avril 2018 de 10h / 18h : Espace Naturel Sensible (ENS) de la Brûlade.**
- ♦ **les mardi 17, jeudi 19 et vendredi 20 avril pour les diverses interventions auprès des établissements scolaires Londais.**

Le coût estimatif des dépenses de cette manifestation s'élève à la somme de **34 000,00 €**, qui se décompose selon le détail suivant :

- **28 000,00 €** seront consacrés à la journée tout public du dimanche 29 avril
- **6 000,00 €** étant affectés aux journées scolaires des 17, 19 et 20 avril.

Dans le cadre de la programmation de la manifestation « Nature en fête » 2018, organisée par le service Environnement, la Ville souhaite proposer diverses animations.

Plus de 40 partenaires et prestataires proposent des activités à partager en famille

La Petite Ferme, des ateliers créatifs (Espace Jeunes, les Animalices, imagin'air, la Crèche les Pitchouns, le Jardin des Enfants, association Tonton Roger, le Conseil Municipal Jeunes, ...), des ateliers d'éveil (le chapeau de paille, la marmite gourmande, tressage de nasses, Var Équitable...), des ateliers découvertes (L.P.O, la magie du sauvage, planète sciences, Amicale des Pompiers du Var, Mer Nature...),

Une journée animée :

Par des spectacles :

- vol captif de montgolfière
- spectacle de chevaux sur le thème du 1^{er} empire
- de jongleur, échassier et maquillage déambulatoire

Par des visites guidées :

- Naturelles balades : *Sur le potager pédagogique avec la présentation de la permaculture.*
- *dans les arbres par la structure CANOPIA*
- *L'école IZZO : Sorties à 10h00, 11h30, 14h00, 15h30, 17h00*
Traces d'animaux et utilisation des plantes en trousse de secours !

Par des balades à dos d'ânes et de poneys.

Le marché Bio & Nature :

Plus de 40 stands proposeront une grande diversité de produits alimentaires, fruits, légumes, fromages, huiles, spiruline, miel, vins, produits d'entretien, cosmétiques, vêtements, sacs et bijoux réalisés avec des matériaux naturels ou recyclés, de fleurs...

Plusieurs restaurations seront proposées :

- « La Passion des saveurs » (viande de taurillon AOP, churros, snacking,....),
- « Le Palais du Pata Negra de la bellota » (tapas de churozo, assiette de charcuterie, ..)
- « Coeur de Breizh » (crêpes bio, jus de fruit gingembre bio maison et autres)

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME AUGÉ, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ 29 voix pour (24 + 5 P)

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'organisation du programme de cette manifestation.
- **DE SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental du Var, sous la forme d'une subvention en capital représentant 20 % du montant de la dépense prévisionnelle, soit la somme de **6 800,00 €**.

QUESTIONS STATUTAIRES RELATIVES AU PERSONNEL :

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ. (délibération n°31/2018)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1ère Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Services Techniques**

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant **du 01 mai 2018 au 31 juillet 2018** inclus

(Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, à temps complet, pour une période allant du **1^{er} avril 2018 au 31 août 2018** inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C, à temps non complet 18 heures hebdomadaires, pour une période allant du **1^{er} mars 2018 au 31 août 2018** inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ. (délibération n° 32/2018)

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Service animation :**

1 emploi d'Animateur éducatif/accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint d'Animation, catégorie C, à temps non complet, 18 heures hebdomadaires et 35 heures hebdomadaires au cours des vacances scolaires, pour une période allant **du 16 avril 2018 au 15 octobre 2018** inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

- **Services techniques :**

1 emploi d'Agent Technique Polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant **du 1^{er} mai 2018 au 30 octobre 2018** inclus (Indice brut 347 – Indice majoré 325).

- **Services informatique:**

1 emploi d'Agent de maintenance informatique, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps complet, pour une période allant **du 16 mai 2018 au 15 novembre 2018** inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

- **Service Affaires scolaires :**

1 emploi d'Agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint Technique, catégorie C, à temps non complet, 28 H hebdomadaires, pour une période allant **du 4 mai 2018 au 3 novembre 2018** inclus (Indice brut 347 - Indice majoré 325).

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

QUESTION DIVERSE :

VENTE D'UN ENGIN COMMUNAL (délibération n° 33/2018)
--

Monsieur le Maire expose le projet d'une vente d'un engin communal qui a été acheté par la collectivité le 24/07/1991.

Il s'agit d'un tracteur RENAULT de type R 3143 n° 43 C 0697, avec un bras faucheuse NOREMAT modèle PRODIGIA FB09.

Monsieur le Maire indique que cet engin n'a plus d'utilité pour la Collectivité, il propose de le céder au prix de 6 000,00 € et indique qu'un acquéreur serait intéressé par cet achat.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VOTE : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ : 29 voix pour (24 + 5 P)

ACCEPTE la cession à l'amiable, à la SCEA La Treille 83470 ST MAXIMIN LA SAINTE BAUME, du matériel communal indiqué ci-dessus, au prix de 6 000,00 €.

DIT que ce bien sera sorti de l'inventaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien.

Monsieur le Maire termine la séance ainsi :

Je félicite le service informatique pour l'obtention des 4 @

Par ailleurs, il a existé une confusion dans l'esprit du grand public, il ne faut pas confondre cette distinction et l'arrivée du très haut débit sur la commune. Le choix du prestataire sera bientôt fait.

En 2019, nous aurons 92 % de la commune alimenté en très haut débit. Il faut encore patienter pour obtenir de meilleurs tarifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h15.

Fait à La Londe les Maures, le 28 février 2018.

Le Maire,
Président de Méditerranée Porte des Maures,
Conseiller Régional,
François de CANSON